

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019**

Etaient présents : 12

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe ; Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint ; Jean-Luc KARRER, 4^{ème} Adjoint ;
Mmes Marie-Hélène ARNOLD ; Céline DEMMEL ; Isabelle IGERSEIM ;
MM. Olivier BISCHOFF; Serge SANSEVERINO; Christian HABY; André KELLER;

Était excusée : 1 (ayant donné procuration)

Mme Simone CHERAY, ayant donné procuration à Mme Françoise HANSER ;

Était absent : 1

M. Thierry LIEB.

A 19 H 30 M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire ABRAMATIC

ORDRE DU JOUR :

**1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019**

2° OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) – Programme 2020

2.1. Travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes (parcelles n° 3 et n° 11)

2.2. Travaux patrimoniaux (diverses parcelles)

2.3. Travaux de sécurisation (parcelle n° 15)

**3° AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : MODIFICATION DE LA
DELIBERATION PRISE LE 17/06/2019**

4° AFFAIRES FINANCIERES - DECISIONS MODIFICATIVES

**5° PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2018 DES DIFFERENTS
SYNDICATS ET ORGANISMES**

**6° AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCES EN
DECHETERIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM POUR LES SERVICES
TECHNIQUES COMMUNAUX AVEC LE SIVOM DE LA REGION
MULHOUSIENNE**

7° MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A) :

**7.1. Présentation du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes
et de la gestion par la Chambre Régionale des Comptes – Exercices 2016 et 2017**

7.2. Avis à donner sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté

7.3. Soutien à la candidature à l'obtention du label « TERRE DE JEUX 2024 »

8° DIVERS.

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

Aucune remarque ni observation n'étant soulevé, le compte-rendu est adopté et le registre signé.

2° OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) - Programme 2020

2.1. Travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes (parcelles n° 3 et n° 11)

M. le Maire donne connaissance du programme des travaux d'exploitation et de l'état prévisionnel des coupes proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2020 dans les parcelles 11 et 3 pour un volume total de 502 m3 comprenant :

- 156 m3 de bois d'œuvre ;
- 224 m3 de bois d'industrie, feuillus ;
- 35 m3 de bois de chauffage ;
- 87 m3 de bois non façonné.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le programme des **travaux d'exploitation** et l'état prévisionnel des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2020 dans les parcelles 11 et 3, pour un volume de 502 m3 représentant une recette brute de 18 230 € HT ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis la réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- vote les crédits correspondants à ce programme : 12 998 € HT ;
- le bilan net prévisionnel total se chiffre à environ 5 232 € HT.

2.2. Travaux patrimoniaux (diverses parcelles)

M. le Maire donne connaissance du programme d'actions pour l'année 2020 dans la forêt communale proposé par l'ONF selon le descriptif suivant, et qui n'apporte pas de remarques particulières :

- travaux de maintenance -parcellaire (entretien) : parcelles 11.u, 3.u, 5b, 5c ;
- travaux sylvicoles (intervention en futaie / maintenance) : parcelles 10.u, 9.u, 4 ; u, 5 ;c, 6 ;u, 13.u, 14.u ;
- travaux divers (matérialisation des lots de bois de chauffage).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce programme d'actions 2020 pour un total HT de 3 490 € HT.

2.3. Travaux de sécurisation (parcelle n° 15)

Pour l'année 2020 des travaux de sécurisation du public et des milieux sont programmés par l'ONF le long de la parcelle 15 longeant la RD 19 en direction de Bernwiller.

En contrepartie des recettes de vente de bois seront enregistrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce programme des travaux de sécurisation pour un total de 5 072.54 € HT soit 6 087.05 € TTC.

D'autre part, M. le Maire donne connaissance du bilan financier détaillé établi par l'ONF pour l'année 2018.

Toutes les factures émises (ventes de bois) ou réceptionnées par l'ONF (factures d'exploitation, salaires des ouvriers forestiers, honoraires ONF...) ont été prises en compte.

Le bilan financier final se solde à 23 718 € : 396 €/ha.

3° AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PRISE LE 17/06/2019

Le Maire rappelle l'objet de la délibération prise lors de la séance du 17 juin 2019, portant sur la proposition de montage juridique de l'opération et les autorisations de signature pour :

- une division foncière des parcelles n° 143 et 176 avec découpage adapté ;
- un compromis de vente pour le foncier concerné par la réalisation de 23 logements collectifs ;
- un mandat sous la forme d'un Contrat de Promotion Immobilière pour le foncier concerné par la réalisation d'une Mairie et d'un Parc public.

Cependant, celle-ci doit être modifiée selon l'énoncé ci-dessous :

- Vente au prix de 345 000 € TTC ;
- Réalisation effective de 23 logements collectifs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide ces 2 modifications.

4° AFFAIRES FINANCIERES - DECISIONS MODIFICATIVES 2019

4.1. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Lors de l'élaboration du BP 2019 les informations concernant les modalités de répartition du prélèvement et du versement du fonds national de péréquation n'étaient pas connues.

La notification n'étant intervenue qu'en septembre dernier.

Par conséquent, il y a lieu de réajuster le compte 739223 des dépenses de fonctionnement :

- c/739223 + 400.00 €
- c/022 (dépenses imprévues) - 400.00 €.

4.2. Amortissement d'une subvention d'équipement (écritures d'ordre budgétaire)

En 2018 une subvention d'équipement de 3 070 € a été versée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Celle-ci doit faire l'objet d'un amortissement par l'établissement d'un mandat et d'un titre et cela sur une période de 5 ans.

Par conséquent l'opération comptable est la suivante :

En dépenses de fonctionnement :

- c/6811 (chapitre 042) + 614 €
- c/022 (dépenses imprévues) - 614 €

En recettes d'investissement :

- c/280421 (chapitre 040) + 614 €
- c/020 (dépenses imprévues) - 614 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise les décisions modificatives ci-dessus et vote la durée d'amortissement de la subvention de 3 070 € sur 5 années à compter de l'exercice 2019.

5° PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2018 DES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels des différents syndicats et organismes pour l'exercice 2018 qui ont été transmis en Mairie :

- a) du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD) portant sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif ;
- b) du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs (SIAEP) portant sur le prix et la qualité du service ;

- c) du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
- d) de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) ;
- e) de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD 68) ;
- f) de l'Association des Maires du Haut-Rhin ;
- g) de l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région ;
- h) du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) ;
- i) de l'Office National des Forêts ;
- j) du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière de la Région d'Altkirch (SIGFRA) : sous forme de deux procès-verbaux d'Assemblée Syndicale semestriels : 7-11-2018 et 27-11-2019 ;
- k) du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et le Fonctionnement du Collège de Lutterbach : recueils des actes administratifs n° 50 (du 1^{er} janvier au 30 juin) et 51 (du 1^{er} juillet au 31 décembre) ;
- l) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 68).

6° AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCES EN DECHETERIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM POUR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX AVEC LE SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE

Le Comité d'administration du SIVOM, en séance du 11 décembre 2018, a décidé d'assouplir les conditions d'accès en déchetterie pour les communes-membres, en prévoyant la possibilité d'établir une convention d'accès avec le SIVOM, valant charte d'engagement. Pour les sites équipés de barrières et d'un contrôle d'accès informatisé, la délivrance de badges pour les services techniques deviendra en conséquence possible.

Ainsi la convention qui est proposée fixe un certain nombre de principes et de limites à l'utilisation du service des déchetteries, à savoir :

- L'autorisation de dépôt n'est valable que pour des déchets ménagers, issus du nettoyage et du ramassage de dépôts sauvages, ou encore d'encombrants ménagers collectés ponctuellement par la commune sur demande de particuliers ;
- Les déchets de l'activité communale restent interdits en déchetterie ; ces déchets doivent être dirigés vers le centre de tri d'Illzach ;
- Sont acceptés les véhicules communaux d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Après ces explications, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention d'accès, valant charte d'engagement.

7° MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A) :

7.1. Présentation du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des Comptes – Exercices 2016 et 2017

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion des comptes de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sur les exercices 2016 et 2017.

A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui ont été portées à la connaissance des membres du Conseil d'Agglomération le 28 novembre 2019, en application de l'article R.241-18 du code des juridictions financières.

L'article L. 243-8 du Code des Juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat ».

Par courrier en date du 29 novembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a transmis le rapport d'observations définitives à la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-8, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes du Grand Est sur la gestion des comptes de m2A concernant les exercices 2016 et 2017 et prend acte du débat relatif à ce rapport.

7.2. Avis à donner sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté – Période 2020-2025

Le Maire informe les conseillers municipaux :

La procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) a été lancée lors du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2017.

M2A a arrêté le projet lors de sa séance du 30 septembre dernier.

Selon le Code la Construction et l'Habitation, le PLH définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ainsi qu'à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements au sein de l'agglomération.

Le PLH se compose d'un diagnostic territorial qui expose les enjeux pour m2A, d'un Document d'Orientations explicitant notamment les principes de la future intervention de m2A en matière d'habitat et d'un Programme d'Actions qui est la déclinaison opérationnelle des orientations précédemment définies.

M2A a souhaité inscrire le futur PLU dans une logique de co-construction, de partage avec l'ensemble des parties prenantes (communes, Etat, associations...).

4 orientations ont été retenues pour guider la future politique de l'habitat sur l'agglomération :

- maintenir le rythme de construction de logements neufs en assurant une production équilibrée sur le territoire, accessible en prix et répondant aux besoins,
- accroître la qualité du parc de logements existants pour le rendre plus attractif ;
- bâtir une agglomération inclusive pour tous les publics ;
- animer le PLH.

Ces orientations se déclinent dans un programme d'une vingtaine d'actions répondant aux problématiques du territoire sur la période 2020-2025.

Les objectifs chiffrés du PLH sont :

- une augmentation de la population de 3000 habitants dans l'agglomération dans les 6 ans du PLH,
- un rythme de production de logements neufs de 650-700 logements/an dans l'agglomération soit au global entre 3900 et 4200 logements sur la période,
- la remise sur le marché de 110 logements vacants/an (660 sur la période du PLH°).

Pour conclure, le Maire apporte l'information qu'en termes de procédure, le présent dossier de PLH arrêté sera transmis aux communes qui disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer.

A l'issue de ce délai et au vu des avis exprimés, une nouvelle délibération sera proposée aux communes pour prononcer le deuxième arrêt du projet de PLH.

Ce dernier sera ensuite transmis à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement qui disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

Sur cette base, le Préfet rendra son avis dans un délai d'un mois.

Si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet devra être approuvé par délibération et le processus de validation repris en sollicitant les communes.

Si au contraire, l'avis est favorable, le PLH Pourra être adopté via une nouvelle délibération du Conseil d'Agglomération et sera transmis aux personnes morales associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, en prend acte et donne un avis favorable au projet de PLH 2020-2025.

7.3. Soutien à la candidature à l'obtention du label « TERRE DE JEUX 2024 »

En introduction le Maire présente le diaporama réalisé par la Direction sports et jeunesse de M2A.

Les Jeux olympiques et paralympiques d'été se dérouleront en 2024 à Paris après sa désignation officielle en septembre 2017 comme ville hôte par le Comité International Olympique.

Le Comité d'Organisation des Jeux olympiques et paralympiques a annoncé en novembre dernier, lors du congrès de l'Association des Maires de France, le lancement du label « Terre de Jeux 2024 » pour engager tous les territoires de France autour de la dynamique de ces jeux à travers une stratégie de mobilisation et d'engagement des collectivités territoriales.

Le rôle des collectivités territoriales sera primordial pour fédérer les populations, à la fois par la démultiplication des événements et projets de « Paris 2024 » partout sur le territoire national, mais également en profitant de l'opportunité unique représentée par les Jeux pour lancer ou accélérer leurs propres projets de développement autour du sport dans une perspective d'héritage olympique.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales pourront bénéficier de ce label qui viendra récompenser chaque territoire engagé dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets obligatoires et optionnels, qui porteront à la fois sur le déploiement des actions de « Paris 2024 » et sur le lancement de leurs propres initiatives :

Engagements concrets obligatoires :

- faire grandir la communauté « Paris 2024 » (suivi et relais de l'actualité du projet),
- montrer la réalité de l'aventure « Paris 2024 » sur le terrain (photos, vidéos),
- désigner un référent et participer aux activités de la communauté « Terre de Jeux 2024 »,
- célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques dans son périmètre territorial,
- organiser ces célébrations dans le respect des ambitions environnementales de « Paris 2024 »,
- envisager des célébrations ouvertes au plus grand nombre,
- favoriser la découverte du sport et ses valeurs à l'occasion de la Journée olympique,
- soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine olympique et paralympique dans les établissements scolaires,
- promouvoir la pratique sportive au sein de la collectivité (élus et personnels).

Engagements concrets optionnels retenus :

- favoriser la découverte des activités sportives tout au long de l'année,
- faire du sport et des jeux, un levier de changement pour l'environnement,
- accompagner les sportifs de haut-niveau dans leur carrière sportive et/ou leur reconversion,
- faire du sport un moteur de valorisation du territoire et de développement économique,
- renforcer la solidarité internationale grâce au sport.

L'obtention du label « Terre de Jeux » permettra de bénéficier :

- d'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux Olympiques,
- d'un accès privilégié aux informations, outils et événements de « Paris 2024 »,
- du partage d'expérience avec une communauté engagée,
- d'un éclairage médiatique des Jeux pour promouvoir les actions locales et le territoire,
- de la possibilité de candidater ensuite pour devenir Centre de Préparation aux Jeux (CPJ ⇒ clôture des inscriptions au 30/11/2019).

Les premières labellisations de collectivités territoriales interviendront dès cet automne et s'échelonneront jusqu'en 2024.

A ce titre, m2A a candidaté à l'obtention de ce label qui lui permettra potentiellement de devenir centre de préparation olympique. A l'occasion du conseil communautaire du 30 septembre, l'assemblée délibérante a validé cette démarche qui s'inscrit pleinement dans la logique d'attractivité du projet d'agglomération.

Eu égard à cette candidature communautaire, la Ville de GALFINGUE souhaite s'y associer pleinement, permettant en cas d'éligibilité de m2A, une potentielle déclinaison d'actions communautaires autour des Jeux Olympiques 2024 sur le territoire communal sur la base des engagements concrets et optionnels précités

Il est proposé au Conseil Municipal, à travers une démarche cohérente et concertée d'inscription dynamique de l'ensemble des communes de l'agglomération, de soutenir la candidature de m2A à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

8° DIVERS

8.1. Déploiement de la Fibre Très Haut Débit

Un point d'étape sur le plan de déploiement prévisionnel sur le territoire M2A a été fait le 12 novembre dernier auquel a assisté le Maire : « *la fibre est à Galfingue* ».

En relation avec la Direction Régionale d'Orange, une réunion d'information publique sera planifiée au courant de ce printemps.

8.2. Collège de Lutterbach

A plusieurs reprises la question de l'augmentation de la participation communale au fonctionnement du collège a été soulevée (en réunion et par courrier).

En rappel : à l'heure actuelle les 5 communes du secteur initial du Collège (Galfingue, Heimsbrunn, Morschwiller-le-Bas, Reiningue et Lutterbach) participent financièrement par une subvention annuelle (entre autres) au prorata du nombre d'élèves.

Avec la nouvelle carte scolaire, l'ajout des collégiens originaires de Mulhouse et Pfastatt entraîne une évolution importante des charges de fonctionnement !

Ainsi donc, par courrier en date du 22/10/2019, le Maire de Lutterbach et le Président du SIVU sollicitent respectivement les Maires de Mulhouse et Pfastatt pour une participation financière, afin de répartir la charge sur l'ensemble des 7 communes concernées.
Affaire à suivre !

8.3. M2A – Propreté 2020 : Evolution – Optimisation de l'organisation

Une réunion organisée par M2A s'est tenue le vendredi 18/10/2019 à la salle polyvalente de Galfingue à laquelle ont assisté M. le Maire et M. Alphonse RAUB, 3^{ème} adjoint.

Quelques chiffres :

° en termes de propreté : 164 agents ; 1250 km de chaussées ; 4600 corbeilles à papiers, 355 distributeurs de canisacs, 18 balayeuses aspiratrices.

° coût global de la propreté : mécanisée : env. 2 millions € ; manuelle : env. 6.4 millions €.

° fréquence de passage : actuellement sur notre Commune : 1/trimestre ;
proposition sur notre commune : 7/an.

8.4. M2A – Tour d'Alsace

Le Maire apporte l'information suivante : l'organisation du Tour d'Alsace propose une étape « spéciale M2A » le dimanche 26 juillet 2020. Cette étape passera dans toutes les communes de l'agglomération mulhousienne.

Il sera proposé à chaque commune de contribuer financièrement à hauteur de 500 ou 1 000 €, selon les possibilités financières de chacune. L'enveloppe globale est d'environ 40 000 €.

Une réunion spécifique de lancement sera organisée en début d'année pour une présentation détaillée du parcours.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

8.5. Réforme fiscale : suppression de la Taxe d'Habitation

Une synthèse des simulations relatives à cette réforme dans le département du Haut-Rhin nous est parvenue.

Avec la suppression de la taxe d'habitation, une compensation financière sera assumée par l'Etat à partir de 2021. Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

8.6. Evolution du cadre juridique du transfert des compétences Eau et assainissement

Le Maire donne connaissance du courrier du 27/11/2019 de M. le Président de M2A.

Avec la loi dite NOTRe du 7/08/2015 la compétence « assainissement » est attribuée obligatoirement aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant le projet de loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » précise notamment que les syndicats existants au sein du périmètre de m2A seront maintenus au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 mois.

Ce nouveau cadre législatif reste à confirmer avant la fin de l'année.

Aussi, les communes et les syndicats continueront à exercer leurs attributions selon les modalités actuelles, au moins jusqu'en juin 2020.

**8.7. ONF - Motion prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 17/06/2019 :
« Opposition à l'encaissement des recettes de vente de bois par l'ONF en lieu et place de
la Commune »**

Le Maire donne lecture du courrier de M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du 10/09/2019 suite à la réception de cette motion.

« Le Gouvernement a pris acte des réserves de la FNCOFOR et de Maires, comme vous-même, de communes forestières concernant le déploiement généralisé du dispositif. Il a ainsi été décidé d'expérimenter sa mise en œuvre avec des communes volontaires ».

Et le Maire d'ajouter que *« les services de l'Etat ont pris acte de notre délibération, ce qui est déjà une belle avancée ».*

8.8. City parc

Les travaux d'aménagement sont enfin terminés, avec cependant un retard d'exécution important sur le lot 1 par la société PONTIGGIA.

Ce retard de plus d'une année engendre des pénalités de retard à payer par l'entreprise.

Néanmoins un arrangement a pu être trouvé afin de surseoir à ces pénalités : l'entreprise a posé de l'enrobé sur la voie d'accès, jusqu'à la fin du terrain de football.

Lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal, une délibération sera proposée afin de surseoir à ces pénalités.

Pour la partie réglementaire et l'utilisation de cette zone de loisirs, un arrêté municipal précisera les modalités.

La séance est levée à 21 H 55.

